

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/686946fdf6a86f5df8af39ca>

Date d'obtention : 2025-06-19 16:03:57

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsqu'un jeune nous rapporte l'information qu'une ou des photos, d'elle-même ou d'un autre élève pourrait être en circulation, nous devons déclencher le protocole sexto. En nous référant à la trousse disponible de notre établissement, nous allons pouvoir rencontrer l'individu (soit la victime ou l'ami(e) de la victime afin d'évaluer l'incident. Nous allons devoir évaluer en posant des questions sans jugement et avec une attitude bienveillante. Nous allons pouvoir ensuite remplir la grille d'évaluation afin de déterminer la nature, les intentions, l'étendue et l'amorce quant à l'incident. Si d'autres personnes sont au courant, nous allons contre-vérifier l'information en effectuant la grille d'évaluation auprès d'eux afin de comprendre et d'évaluer l'étendue de l'incident. À la suite de cela, nous allons rencontrer l'instigateur de l'incident pour obtenir sa version des faits. Tout en faisant attention au niveau de la confidentialité des informations obtenues, nous allons évaluer les intentions de l'instigateur afin de déterminer si ses intentions étaient malveillantes ou de nature impulsive. À la suite de la rencontre avec l'instigateur, nous devons nous référer aux politiques de notre établissement scolaire afin de déterminer les étapes à suivre. Si cela est un acte impulsif, nous devons aviser le service de police le plus tôt possible afin d'effectuer des ateliers de sensibilisation de sexto. Si nous déterminons que l'incident est malveillant, nous devons confisquer les appareils temporairement pour s'assurer de couper la chaîne de transmission. Si nous confisquons les appareils, ceux-ci devront être fermés par l'élève et déposés dans un sac scellé fourni dans la trousse, devant l'élève. En avisant le service de police des intentions malveillantes ceux-ci prendront en charge la suite de l'intervention. En cas d'actes impulsifs, aviser les parents de la victime, de l'instigateur et des autres élèves impliqués dans les plus brefs délais. En cas d'acte malveillant, nous devons nous référer au service de police pour déterminer quand et comment nous devons communiquer auprès des parents des personnes concernées. Nous devons, dans tous les cas, s'assurer qu'un signalement soit effectué auprès de la DPJ. Finalement, si d'autres informations s'ajoutent en cours d'enquête, l'école n'est pas tenue de donner l'information ou de remplir une grille d'évaluation auprès de l'élève puisque nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que si l'information reçue nous est rapportée par un parent, nous devons le référer aux services de police. De plus, nous ne devons en aucun cas, regarder les photos transmises dans les appareils puisqu'il y a un potentiel de pornographie juvénile. Nous devons poser les questions du questionnaire sans émettre notre opinion. L'élève répond au meilleur de ses connaissances, nous ne devons pas interférer dans le questionnaire, donner notre opinion ou donner des exemples afin que notre évaluation soit juste et recevable en cours si cela est un acte malveillant. Nous devons être rassurant quant à la confidentialité des informations puisque nous aurons à rencontrer plusieurs individus / témoins afin de valider les informations. Lorsque nous sommes en présence de la victime, nous devons l'encourager à être douce avec elle-même puisqu'elle est une victime. Nommer que cela n'est pas une erreur de jugement, qu'elle a eu un excès de confiance envers la personne qui a reçu la/les photos. De lui nommer qu'il est préférable de s'entourer de bonnes personnes qui sauront l'aider et la supporter pour la suite des choses. Qu'elle a fait la bonne chose de dénoncer l'acte. Que nous devons nous assurer de l'intégrité physique et psychologiques des jeunes impliqués, non seulement de la victime. Nous devons être sans jugement lorsque nous questionnons l'instigateur. Dans tous les cas, nous devons en informer le service de police afin qu'ils poursuivent des interventions de sensibilisation ou de reprendre l'enquête en cours. De plus, si l'information se rend jusqu'aux médias, nous devons divulguer aucune information concernant l'évènement qui pourrait permettre d'identifier les personnes impliquées, leur âge, leur genre et leur nationalité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que l'étape la plus délicate est celle où nous recevons l'information de l'évènement, soit la première étape. Nous devons questionner la victime et recueillir l'information de nature confidentielle et personnelle, quant à l'intention, la nature de l'évènement, l'étendue de la situation. Nous devons rencontrer l'instigateur afin de le/la questionner sur les mêmes informations que la victime. Nous devons le faire sans jugement et sans émettre notre opinion pour ne pas nuire à l'enquête, s'il y a lieu. Nous devons rester neutre face à l'instigateur, bien que nous puissions avoir des émotions qui nous mèneraient à l'iniquité. En considérant avoir accès à une trousse dans mon établissement scolaire et d'avoir une grille d'évaluation prête à l'emploi, cela me rassure énormément puisque je ne voudrais pas nuire à la suite du protocole en nommant des choses ou en modifiant la pensée de la victime. En tant qu'éducatrice spécialisée, la relation d'aide est au cœur de nos interventions, nous sommes remplis de bienveillance et nous nous soucions aussi du bien-être physique et mentale de nos élèves. Toutefois, en devant intervenir dans ce type de situation, il est difficile de penser que nos interventions ne seront pas biaisées, à la suite des évènements.